

Approbation de la Convention**Relative à la mise à disposition du SITTOMAT d'un agent chargé de la fonction d'Inspection (ACFI) en matière de santé et sécurité au travail par le Centre de Gestion du Var (CDG 83)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1967 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 stipulant que l'autorité territoriale désigne le ou les agents chargés d'assurer la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que le CDG 83 propose une convention permettant la mise à disposition de la mission ACFI auprès des collectivités affiliées, couvrant la période 2026-2028,

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Le Président du SITTOMAT,

DECIDE

- d'approuver la conclusion de la convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var et permettant la mise à disposition du SITTOMAT d'un ACFI

- de signer ladite convention

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 10/06/26

Le Président

Gilles VINCENT



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance